



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

REGLEMENT INTERIEUR

De l'association : **Golf de Saint-Pourçain Briailles**
Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901
Et au décret du 16 août 1901

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumis à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 :

Golf de Saint-Pourçain Briailles

dont l'objet est le suivant :

Pratique et enseignement du golf.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Article 1 - ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour devenir un membre de l'association, chaque postulant devra adresser une demande d'adhésion à l'association, datée et signée, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois l'adhésion approuvée par l'association, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée par courrier simple ou email, accompagnée d'une copie du présent règlement intérieur.

L'association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

Toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur.

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse le document suivant : Licence de la Fédération Française de Golf en cours de validité ou à créer.

Article 2 – DROIT ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'Administration, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Article 3 - PARCOURS DU GOLF

Le parcours du golf de Saint-Pourçain Briailles est entretenu par des bénévoles.

3.1 Utilisation des installations :

Il est recommandé aux membres de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture, dans les vestiaires (y compris dans les casiers s'il y en a) et également de ne pas laisser sans surveillance leur matériel de golf.

La Direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

3.2 Parcours :

Avant d'accéder au parcours, le membre doit obligatoirement passer à l'accueil pour signaler sa présence même s'il s'est inscrit sur le site « Réservation – Départs », ou pour obtenir une heure de départ, ou un titre de jeu (green fee) pour les non-adhérents. Le parcours est utilisable pour les membres disposant de la licence FF Golf et de la carte verte au minimum.

Tout membre doit respecter l'ordre normal du jeu sans couper sur le parcours.

Le Comité se réserve le droit de fermer le parcours pour travaux, ou tout autre raison qu'il jugera utile.

3.3 Réservations :

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, personnellement soit à la réception, soit sur internet ou par téléphone et pas plus de 72 heures avant le jour fixé. Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance, sera signalé « NO SHOW » par notre service de réservation et en cas de récidive se verra interdire la possibilité de réserver à l'avance.

Les joueurs partent exclusivement du « 1 » ou éventuellement du « 10 » après avis du secrétariat par partie de 4 joueurs maximum.

3.4 Règlement des compétitions :

L'annulation de la participation à une compétition doit être signalée au moins 24 heures à l'avance, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable, le membre devra acquitter son droit de jeu à la compétition.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

3.5 Tenue vestimentaire :

Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du golf : jogging, survêtement, short de sport, maillot de bain, débardeur, torse nu sont interdits.

Sur le parcours, des arbres fruitiers ont été plantés. Les adhérents ont la possibilité de ramasser les fruits en quantité raisonnable, sans endommager les arbres ni casser les branches.

La vigne sur le parcours n'est pas la propriété du golf de Saint-Pourçain Briailles, il est interdit de ramasser du raisin ou de casser des sarments.

Article 4 - COTISATIONS : ADHESION - LICENCE FFG (Article 8 des Statuts)

Période de validité de l'adhésion et de la licence de la Fédération Française de Golf :

1^{er} décembre au 30 novembre.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler son adhésion tous les ans fin novembre.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé par le bureau et ratifié par l'Assemblée Générale, qui fera parvenir aux adhérents, inscrits l'année précédente, les nouveaux tarifs, adhésion + licence de la FFG, au plus tard le 30 novembre, pour permettre leur paiement début décembre.

Les cotisations doivent être payées impérativement en décembre de chaque année ainsi que la licence. Cependant, pour ceux ayant des difficultés de trésorerie, nous acceptons un paiement en plusieurs échéances aux conditions suivantes :

- que tous les chèques représentant le montant total de la cotisation soient remis en décembre,
- que le chèque initial encaissable en décembre soit d'un montant au moins égal à la moitié de la cotisation annuelle,
- que le dernier chèque soldant le montant de la cotisation soit encaissable le 30 mars de l'année d'exercice au plus tard.

Dans le cas contraire, le Bureau pourra interdire l'accès au terrain pour les adhérents qui ne respectent pas ces conditions.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si à l'issue du délai accordé le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de son adhésion, il sera radié de plein droit de l'association.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Sans adhésion au golf de Saint-Pourçain Briailles, tout golfeur devra s'acquitter du green fee.

Le parcours sera interdit à tout golfeur n'ayant pas de licence de la FF Golf en cours de validité et n'ayant pas la carte verte.

Aucune réduction de cotisation ne sera accordée pour quelque cause que ce soit.

Si l'Assemblée Générale ne ratifie pas le montant de l'adhésion annuelle, la décision du Bureau s'applique à titre conservatoire jusqu'à ratification des nouveaux montants par l'Assemblée Générale ou à défaut jusqu'au 30 novembre de l'année considérée. En l'absence de ratification, après le 30 novembre, ce sont les montants de l'année n-2 augmentés de deux fois le dernier indice des prix à la consommation (IPC) connu.

Article 5 - DEMISSION - EXCLUSION - DECES D'UN MEMBRE (Article 7 des Statuts.)

5.1 Avertissement :

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles.

A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore, qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association ou le cas échéant, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

5.2 Démission :

La démission doit être adressée au Président du Conseil d'Administration et/ou Bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'association à tout moment.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

5.3 Exclusion – radiation :

Comme indiqué à l'article 7 « Radiations » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration et/ou Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Non-paiement de l'adhésion et de la licence de la FFG (obligatoire)
- Détérioration de matériel,
- Comportement dangereux et irrespectueux,
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association et envers les personnes du Bureau
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
- Une condamnation pénale pour crime et délit,

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau et/ou du Conseil d'Administration, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

S'il le juge opportun, le Bureau et/ou le Conseil d'Administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension.

Si le membre suspendu ou radié était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau entend l'intéressé à sa demande expresse ou, le cas échéant, fait lecture de sa réponse.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration et/ou Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

5.4 Décès :

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'Association.

L'adhésion versée à l'Association est définitivement acquise, même cas, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION ET/OU BUREAU

6.1 Conseil d'Administration et/ou Bureau :

Les fonctions du Conseil d'Administration et/ou Bureau de l'association sont décrites dans les statuts de l'association, article 10.

Les décisions prises au sein du Conseil d'Administration et/ou Bureau sont prises à la majorité absolue des membres présents.

Aucun quorum n'est fixé.

En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Conseil d'Administration et/ou Bureau se réunit deux (2) fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50 % des membres, qui ne perçoivent ni rémunération ni compensation.

Tout membre du Conseil d'Administration et/ou Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives du Conseil d'Administration et/ou Bureau, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres du Conseil d'Administration et/ou Bureau sont élus pour une durée de quatre (4) ans en Assemblée Générale, renouvelable.

6.2 Bureau :

A l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et/ou Bureau élu, désignera son bureau. Ce bureau est composé d'un Président, éventuellement d'un vice-président ; d'un(e) secrétaire, éventuellement d'un(e) secrétaire adjointe ; d'un(e) Trésorier(e), éventuellement d'un(e) adjoint(e).

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule
Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com
W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association et au moins deux (2) fois par an.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de 2 réunions consécutives du Bureau, pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

6.2.1 Le Président :

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut intenter ou poursuivre une action en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'association, article 13. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs Vice-présidents.

Il ne peut pas cumuler le poste de Président et de Trésorier.

6.2.2 Secrétaire et adjoint(s) :

Le secrétaire agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'association, la rédaction des procès-verbaux, réunion de bureau et Assemblée Générale et de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

6.2.3 Trésorier(e) et adjoint(s) :

Le Trésorier tient les comptes de l'association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier disposera d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un Trésorier adjoint.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Les comptes de l'association, avant présentation à l'Assemblée Générale, seront vérifiés par un expert-comptable, choisi par le Conseil d'Administration et/ou Bureau.

Article 7 - ASSEMBLEES GENERALES (ordinaire et extraordinaire) - CONSEIL ADMINISTRATION et/ou BUREAU - MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

7.1 Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'association, est convoquée tous les ans par le Président par un courrier simple adressé quinze jours (15) à l'avance, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire, sont présentés aux membres présents :

- le rapport moral et activité de l'association, remis par le Président,
- le rapport financier de l'association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le trésorier,
- Tout autre document que le bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.

Le vote, après délibérations de l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire), se fait à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Conseil d'Administration s'il est décidé d'en instituer un, qui se fait par bulletin de vote secret.

7.2 Votes des membres présents :

Le droit de vote est conféré uniquement aux membres à jour de leur cotisation.

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Président ou par deux membres présents. Il n'est pas fait décompte en ce cas des procurations.

Le quorum d'Assemblée Générale se montant à 10 % des adhérents, se vérifie seulement au moment du vote ; il peut être atteint en cours de délibération.

7.3 Votes par procuration :

Si un membre de l'Association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire à jour de sa cotisation au moment du vote. Quiconque ne peut détenir plus de deux mandats.

Les décisions de l'assemblée Générale ordinaire s'imposent à tous les membres de l'association.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont constatées sur le procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologiques de l'ordre du jour. Le procès-verbal sera signé par le Président.

7.4 Assemblée Générale extraordinaire :

Toute décision relative à la modification des statuts de l'association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Conseil d'Administration et/ou Bureau, à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire se font par vote à bulletin secret et s'imposent à tous les membres de l'association à jour de leur cotisation au moment du vote.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur le procès-verbal contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront retranscrits dans l'ordre chronologique de l'ordre du jour. Le procès-verbal sera signé par le Président.

7.5 Décisions du Bureau et du Conseil :

Les décisions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration s'imposent à tous les membres dès lors que les statuts ne prévoient pas une ratification par l'Assemblée Générale.

Les décisions du Bureau et/ou du Conseil d'Administration se prennent à la majorité ; la voix du Président est doublée.

Article 8 - AFFILIATION A UNE FEDERATION

La présente association est affiliée à la Fédération suivante : Fédération Française de Golf, FFG

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'association et le règlement intérieur de la Fédération, le règlement de la Fédération Française de Golf prévaudra.

Article 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et/ou Bureau sont gratuites et bénévoles.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

Seuls les frais, encourus pour l'entretien et l'organisation du golf, sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire, présente par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le membre ayant supporté une dépense pour le compte de l'association est ainsi en droit d'en demander le remboursement, mais il peut également préférer faire un don de sa dépense à l'association, afin notamment, de pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt inhérente.

ARTICLE 10 - DEONTOLOGIE ET SAVOIR VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quel qu'il soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyance et idéaux.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle.

Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la chartre de la Communication Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra pas être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



GOLF CLUB DE SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE BRIAILLES

36, Chemin du Château

03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Tel. 04 70 45 49 49

www.golfdebriailles.fr - golfsaintpourcain@gmail.com

W 032001577 - Siren : 392 634 044 000 11 (15 décembre 1993)

ARTICLE 12 - ADOPTION, MODIFICATION, ET PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association et est ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire de l'association.

Sur proposition des membres de l'association, du Bureau ou du Conseil d'Administration et/ou Bureau de l'association, il pourra être procédé à sa modification lors de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'association.

Une fois ratifié, une copie du présent règlement intérieur sera affichée au club House et mis à la disposition des adhérents.

Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'association.

- *Règlement intérieur du Golf de Saint-Pourçain Briailles en octobre 1987, déposés en préfecture de Moulins en septembre 1987 - N° Dossier N° W032001577*
- *Modification du règlement intérieur le 19 mars 2020, déposés en préfecture de Moulins en avril 2020*
- *Modification du règlement intérieur le 16 janvier 2021, déposés en préfecture de Moulins en février 2021.*